



DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE Yves GIRARD
SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE
ASSOCIATIONS

Je soussigné :
Responsable de l'association :
Domicilié à :
Téléphone :

Objet de la location :
Le :

Elle déclare qu'elle possède une assurance responsabilité civile garantissant les dégâts éventuels occasionnés par elle-même ou par les personnes présents à la manifestation qu'elle organise à la salle socio-éducative :

Compagnie d'assurance :
N° de police :



TARIFS

REACTUALISER ANNUELLEMENT

REUNION

<input type="radio"/> Du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre	Gratuit
--	---------

REUNION

<input type="radio"/> Chauffage du 1 ^{er} Novembre au 31 Mars	60€
--	-----

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

<input type="radio"/> Salles + Cuisine	30€
--	-----

ASSOCIATIONS DE GENCAÏ

<input type="radio"/> Salles + Cuisine	60€
--	-----

AUTRES ASSOCIATIONS

<input type="radio"/> Petite salle	210€
<input type="radio"/> 2 salles	270€
<input type="radio"/> Cuisine	70€
<input type="radio"/> Chauffage du 1 ^{er} Novembre au 31 Mars	60€

Elle certifie qu'elle versera la somme de (en lettres location, au représentant de la Commune, à sa première réquisition, soit lorsque les clés seront retirées à la Mairie, le jour ou la veille de la location.

En cas de dégradation ou de casse d'objet, elle s'engage à verser une indemnité fixe par le Conseil Municipal, égale au prix du remplacement du matériel détérioré.

Elle s'engage à :

- Laisser la salle Socio-Educative propre, soit la salle louée balayée, le sol de la cuisine et les toilettes lavées, le matériel emprunté nettoyé et rangé,
- Fermer après la location, le gaz, éteindre les lumières et fermer à clé toutes les portes,
- Ne pas mettre de décoration inflammable. En cas d'incidents, elle sera alors seul(e) responsable,
- Garer et faire garer toutes les voitures sur la place, et non en bordure de la salle Socio-Educative, conformément à la réglementation matérialisée par les panneaux,
- La cours ne doit en aucun cas être fermée pour laisser le libre accès aux annexes ; le stationnement y est interdit afin de laisser l'entrée libre aux véhicules de secours.

Date :

Signature :

Avis du Maire :

- ❖ Accord
- ❖ Refus

GESTION DE LA SALLE

SECURITE

- ✿ Afin de répondre aux normes de sécurité, le nombre de personnes est limité à 250.

BRUIT

- ✿ Il est impératif de bien faire respecter le calme et le repos du voisinage en limitant au maximum toute manifestation bruyante (musique, klaxon, claquement de portières)

Toute répétition la veille des manifestations est interdite.

STATIONNEMENT

- ✿ La réglementation du stationnement sera régulièrement contrôlée par le service d'ordre.